



FICHE PRATIQUE

RISQUES CHIMIQUES CMR

Etiquetage, fiches de données de
sécurité

DÉFINITION

Au sens de l'article R 4412-60 du Code du Travail, sont considérés comme agents CMR toutes substances ou tous mélanges :

Cancérogènes (C) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence.

ou/et

Mutagènes (M) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

ou/et

Toxiques pour la reproduction (R) : substances et mélanges qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives

REPÉRAGE DES AGENTS CLASSÉS CMR

Un agent pourra être identifié CMR à partir des mentions de danger suivantes :



H + trois chiffres =

Mention de danger CMR de catégories 1A et 1B selon le règlement CLP*

H340 : peut induire des anomalies génétiques

H350 : peut provoquer le cancer

H360 : peut nuire à la fertilité (F) ou au fœtus (D)

CMR de catégorie 2 selon le règlement CLP*

H341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques

H351 : susceptible de provoquer le cancer

H361 : susceptible de nuire à la fertilité (f) ou au fœtus (d)

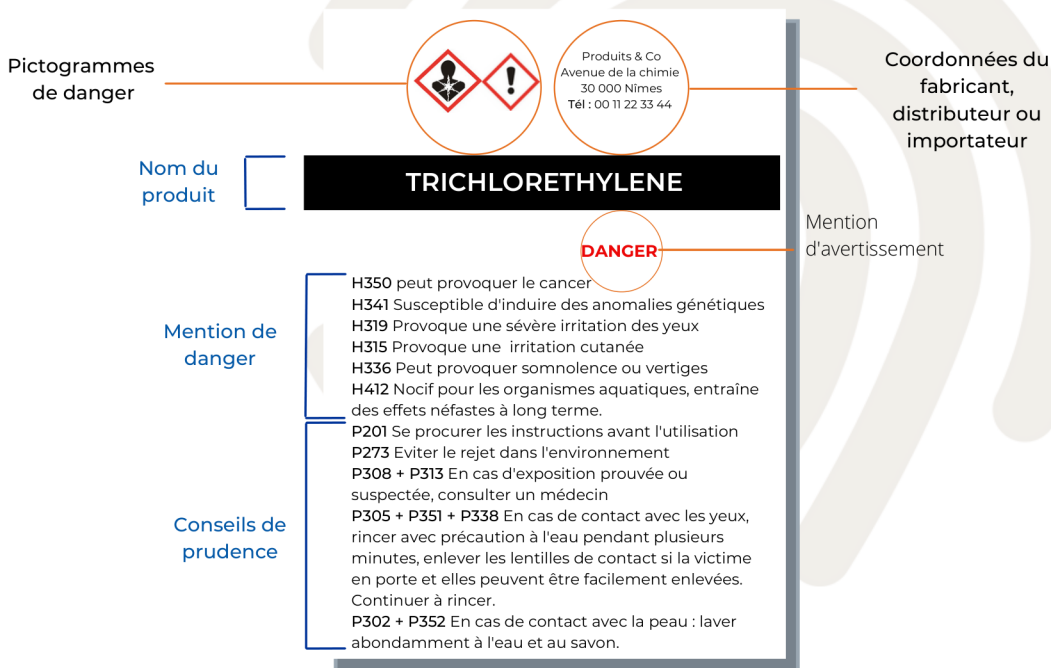
*CLP : classification labelling packaging

Catégorie 1A : substances et mélanges que l'on sait être CMR pour l'homme (données épidémiologiques).

Catégorie 1B : substances et mélanges pour lesquels il existe une forte présomption que l'exposition de l'homme à de telles substances et mélanges peut provoquer ou augmenter la fréquence d'apparition des effets CMR

Catégorie 2 : substances et mélanges préoccupants pour l'homme en raison d'effets CMR possibles mais pour lesquels les informations disponibles sont insuffisantes pour classer ces substances et mélanges dans la catégorie 2

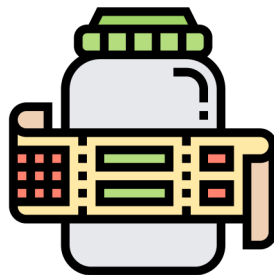
L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT CHIMIQUE



Bon à savoir

Un agent peut être identifié grâce à son étiquetage et sa fiche de données de sécurité Pour plus d'informations sur les étiquettes des produits chimiques, vous pouvez consulter le lien suivant :

<https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Lire



Equiper



Manipuler

La fiche de données de sécurité

- Doit être rédigée en français
- Est transmise gratuitement par le fournisseur
- Comporte 16 rubriques obligatoires
- Doit être transmise au médecin du travail
- Doit être accessible aux travailleurs et au CSE
- Doit être demandée avant toute utilisation d'un nouveau produit

Veiller à l'actualisation des fiches. Une FDS dont la date de création ou de mise à jour est < 3 ans est considérée comme non à jour

1. Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise
2. Identification des dangers
3. Composition/informations sur les composants
4. Premiers secours
5. Mesures de lutte contre l'incendie
6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel
7. Manipulation et stockage.
8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimique
10. Stabilité et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques
13. Considérations relatives à l'élimination
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires
16. Autres information

